Image not found or type unknown

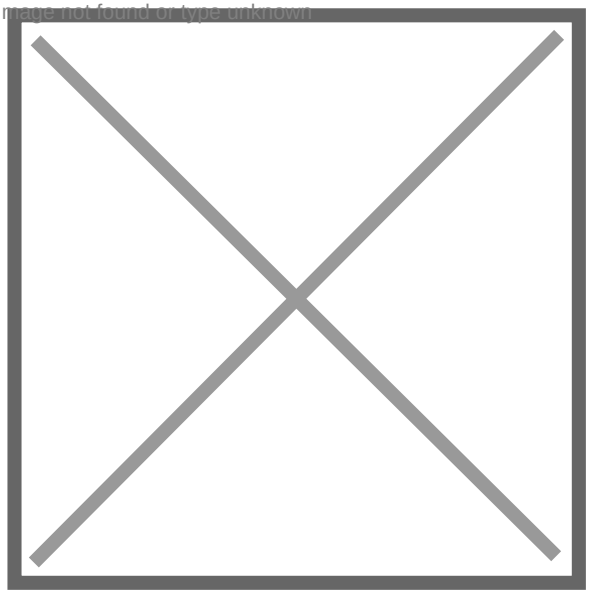

Privation jouissance SDB par le locataire suite à un dégât des eaux sur conduite encastrée

Par **PIERRESAV**, le **21/03/2023** à **10:44**

Bonjour,

Mon locataire n'a pu utiliser la salle d'eau, soit la cabine-douche et le lavabo, durant env. 4 mois. Comme points d'eau dans le logement il ne restait que le lave-mains dans les WC et l'évier de la cuisine. Il a de ce fait réduit le loyer de 25%. Le sinistre est pris en charge par mon assureur (recherche de fuite, réparations, réfection sol SDB..., refermeture mur/conduite encastrée) et pour les travaux d'embellissements par l'assureur du locataire.

L'assurance du locataire se doit-elle de prendre en charge la part de loyer non versée car la réduction découle d'un sinistre garanti ? Et le cas échéant, à laquelle des deux assureurs faudrait-il la réclamer ?

Concernant les travaux d'embellissements, l'expert n'a pas évalué le nettoyage final après travaux, le transport des déchêts en déchetterie, et la protection des lieux (cuisine intégrée, sol, fenêtre .....) avant exécution des travaux, soit des prestations qui seront facturées. Que faire ?

Merci pour réponse

Par **nihilscio**, le **21/03/2023** à **14:16**

Bonjour,

Les dommages provenant d’une fuite de canalisation, ils sont de votre responsabilité et non de celle du locataire. La remise de loyer que vous avez dû consentir fait partie de ces dommages. S’ils sont couverts par une assurance, ce ne peut être que par la vôtre.

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés